



# Règlement Intérieur du Monbert-Aigrefeuille Handball

Pour la saison 2024 -2025

Article 1 - Application	2
Article 2 - Inscriptions.	2
Article 3 - Accès aux installations	2
Article 4 - Horaires des créneaux affectés	2
Article 5 - Utilisation des installations sportives	3
Article 6 - Entretien des installations	3
Article 7 - Éthique, comportement et règles du jeu	3
Article 8 - Participation aux entraînements et compétitions	3
Article 9 - Arbitrage	4
Article 10 - Participation à la vie du club	4
Article 11 - pertes et vols	4
Article 12 - Parking	4
Article 13 - Transport et fonctionnement	5
Article 14 - Droit à l'image et diffusion	5

## **Article 1 - Application**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les **adhérents** et **licenciés** du club de MONTBERT-AIGREFEUILLE HANDBALL, ainsi qu'à tous les **parents** et **spectateurs** qui accompagnent les licenciés. Il est remis à chaque licencié, en début de saison et est à disposition sur le site internet du club. Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration du club.

## **Article 2 - Inscriptions**

Les inscriptions sont enregistrées à partir du mois de juin et tout au long de la saison sportive. La cotisation de la licence est valable pour la saison sportive **2024 - 2025** s'étalant du **15 juin 2024** au **14 juin 2025**.

## **Article 3 - Accès aux installations**

L'accès aux installations du club de MONTBERT-AIGREFEUILLE HANDBALL est réservé aux licenciés, aux accompagnateurs des joueurs et à toute autre personne autorisée par le club. Les terrains d'entraînements sont ouverts aux joueurs licenciés, aux débutants et à toute autre personne autorisée par le club de MONTBERT AIGREFEUILLE HANDBALL après avis du Conseil d'Administration. **Les installations du club ne sont accessibles qu'en présence du responsable de l'équipe ou d'un responsable du club.**

Tout joueur se doit d'avoir sa licence à jour (dossier complet et cotisation réglée), cependant une tolérance peut être accordée pour **deux séances d'essai** sans participation aux championnats.

L'entraînement dans la salle de sport se fait uniquement avec une **tenue adaptée** (chaussures de sport de salle propres, short, t-shirt, survêtement) et du **matériel de handball**. Une gourde d'eau est fortement recommandée pour les matchs et les entraînements. Les chaussures de ville ne sont pas acceptées sur le terrain. Le matériel de handball (ballons, chasubles, plots,...) ne peut en aucun cas être utilisé en dehors de la salle de sport ou être momentanément emprunté (sauf accord de la commission technique, de la commission arbitrage ou du Conseil d'Administration).

La consommation de boissons ou d'encas **est tolérée** dans les salles de sports uniquement dans les tribunes ou dans les zones bar, à la seule condition que les lieux restent propres. En cas de manquement, **le club pourra exclure** de la salle de sport toute personne ne respectant pas les lieux.

**Il est interdit de manger ou de boire sur le terrain, dans les vestiaires, à la table de marque ou dans les locaux de rangement.** Seuls les joueurs, coachs et entraîneurs sont autorisés à apporter une gourde d'eau sur le terrain.

## **Article 4 - Horaires des créneaux affectés**

Afin d'optimiser l'utilisation des installations par tous, les créneaux d'entraînements sont répartis. Aucun changement d'horaire ou de lieu ne pourra s'effectuer sans l'accord préalable du Conseil d'administration **ET** de la commission technique. **Le respect de l'horaire indiqué s'impose à tous, joueurs, parents, coachs et entraîneurs.** Les entraîneurs doivent respecter les créneaux attribués et les joueurs doivent respecter les horaires fixés par les entraîneurs.

En cas d'absences répétées et injustifiées aux entraînements, le coach pourra retirer le joueur absentéiste de la sélection des matchs de championnat et des tournois.

## **Article 5 - Utilisation des installations sportives**

Des règles particulières pourront être édictées et affichées en temps opportun relative à l'utilisation des installations, en fonction de leur état, des conditions climatiques, des catégories des joueurs, ou des contraintes sanitaires. Dans tous les cas, les joueurs sont impérativement tenus au respect du règlement intérieur de chaque installation sportive mise à disposition du club par la mairie et des consignes de sécurité qui leur sont données. Les installations pourront être temporairement fermées pour l'accueil de compétitions extérieures ou pour

d'autres événements particuliers imposés par les municipalités. Dans ce cas, les licenciés en seront informés à l'avance par le club.

## **Article 6 - Entretien des installations**

En semaine, le personnel de la mairie entretient les installations. Cependant les joueurs sont tenus de **participer et de respecter** la propreté des installations.

Durant les entraînements et en compétition, les joueurs, les parents, les coaches et les entraîneurs doivent impérativement ramasser et trier leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers, etc...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu, l'espace bar, les espaces de stockage et les vestiaires propres et rangés. Les pots de résine sont interdits à Aigrefeuille. Ailleurs, ils doivent être posés sur un support et non à même le sol. Les spectateurs présents pendant les compétitions devront également respecter la propreté des tribunes et des espaces extérieurs à la salle de sport. **La mise en place d'une buvette et son maintien par le club dépendent du comportement de chacun**. Il est également strictement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte du gymnase.

## **Article 7 - Éthique, comportement et règles du jeu**

Chacun (joueurs, coaches, entraîneurs et spectateurs) est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations et équipements du club. L'ensemble des licenciés, des joueurs et de leurs accompagnateurs est, **en toutes circonstances**, tenu au respect de l'éthique et des règles du jeu édictées par la FFHB : respect des partenaires, des adversaires et des arbitres. Le non-respect du présent règlement intérieur entraînera une sanction qui sera statuée et validée par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé.

Le club MONTBERT AIGREFEUILLE HANDBALL se réserve le droit de refuser l'adhésion, la délivrance d'une licence, ou l'exclusion du club à toute personne qui aurait contrevenu au présent règlement intérieur.

**Les bénévoles, coaches et entraîneurs** sont tenus de faire preuve d'une exemplarité irréprochable tant sur le plan **comportemental que moral**. Ils doivent se montrer respectueux envers les joueurs, les parents, les adversaires et les spectateurs. Les coaches doivent agir de manière éthique, fair-play et impartiale, et s'abstenir de tout comportement discriminatoire, insultant, agressif ou violent. Ils doivent être des modèles pour les joueurs, en favorisant l'esprit d'équipe, l'entraide et le respect des règles du jeu. Les coaches et entraîneurs sont également responsables de l'éducation sportive des joueurs, en leur inculquant des valeurs telles que le **respect des adversaires, le dépassement de soi, la discipline et le fair-play**. Tout manquement à ces principes pourra entraîner des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la suspension ou la révocation de l'encadrant.

## **Article 8 - Participation aux entraînements et compétitions**

Toute personne ayant pris une licence « **joueur** » au club s'engage à participer aux entraînements et aux matchs dans lesquels son équipe est engagée. Les **parents** de l'adhérent s'engagent également à participer à l'animation des matchs à domicile (tenue du bar, de la table, du chrono ou de la salle). Les plannings des matchs et l'attribution des rôles bénévoles aux parents seront remis par le coach ou la secrétaire. **Si un parent ne peut pas respecter son engagement sur un match, il devra trouver lui-même un remplaçant parmi les adhérents/parents du club**. La présence de chacun aux entraînements et aux compétitions détermine la réussite et l'évolution de l'ensemble de l'équipe. Toute absence aux entraînements et aux compétitions doit être signifiée au coach et justifiée. Les parents doivent également s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leurs enfants à la salle de sport.

L'association n'est pas équipée de transport collectif et ne rembourse aucun frais de déplacement dus aux matchs extérieurs.

L'inscription aux matchs loisirs doit se faire sur les feuilles de match disposées dans la salle le jour de l'entraînement. L'entraîneur est seul habilité à valider la liste des joueurs. Aucun joueur ne sera autorisé à disputer un match si son état de santé ne le permet pas. En cas d'ébriété le joueur peut se voir refuser de débiter un match et peut être sujet à exclusion du club. Le club décline toute responsabilité en cas de problèmes

liés à l'état d'ébriété de l'un des licenciés, joueurs et/ou de leurs accompagnateurs, avant, durant et après un match ou un entraînement.

**Il est interdit de pénétrer dans un vestiaire avec un téléphone portable. Les joueurs mineurs devront remettre leur téléphone portable à leur coach ou à un parent accompagnateur avant de rentrer dans un vestiaire.**

**Il est interdit à toute personne non joueur (y compris les membres de la famille) de pénétrer dans un vestiaire.**

### **Article 9 - Arbitrage**

Chaque joueur, parent, coach et entraîneur est tenu de **respecter** l'importance de l'arbitrage dans le cadre de nos compétitions et de nos événements sportifs. **Sans arbitre, il n'y a pas de match.** Chaque licencié a l'obligation de participer à l'arbitrage des matchs à domicile lors des journées de compétitions et des événements sportifs en tant qu'arbitre de champ, tuteur d'arbitre ou table de marque. Les licenciés doivent se positionner sur le planning de match qui leur est envoyé 15 jours à l'avance. En cas de refus répétés d'arbitrage, le Conseil d'Administration et la Commission Arbitrage se réservent le droit de suspendre un joueur de match de championnat.

### **Article 10 - Participation à la vie du club**

Tout licencié et parents de licenciés mineurs, s'engage à participer à la vie du club et à répondre aux sollicitations du Conseil d'Administration concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, tenue du bar, responsable de salle, recherche de sponsors, arbitrage...).

### **Article 11 - Pertes et vols**

Le club décline toutes responsabilités en cas de pertes et d'infractions commises dans les installations sportives. Le club recommande de ne pas apporter d'objet de valeur aux entraînements ou aux matchs, d'étiqueter les sacs et de les garder sous surveillance.

Le licencié est responsable de la tenue sportive qui lui est prêtée tout au long de la saison (maillot, short, chasubles, ...). Il se doit d'en prendre soin et de le restituer au complet à la fin de la saison. **En cas de non retour du matériel, celui-ci pourra être facturé à l'adhérent.**

### **Article 12 - Parking**

L'utilisation du parking est soumise aux règles du code de la route. Nous attirons l'attention des propriétaires de véhicules des risques qu'ils encourent à laisser des objets de valeurs dans leur voiture. Le stationnement des voitures sur le parking doit respecter et permettre le passage de véhicules de secours.

### **Article 13 - Transport et fonctionnement**

Les parents des adhérents mineurs s'engagent à assurer (à tour de rôle) les déplacements des équipes en fonction d'un planning établi. Les déplacements de l'équipe loisir sont assurés également à tour de rôle en fonction des joueurs présents le jour du match. **Le conducteur est responsable** de ses passagers jusqu'au retour à la salle de sport (Montbert ou Aigrefeuille) ou au domicile des enfants ou à défaut un autre lieu défini préalablement. Il s'engage à respecter le code de la route. La conduite accompagnée est interdite pour le transport des équipes, le conducteur doit disposer d'un permis valide.

**En cas d'impossibilité, la personne ou la famille désignée pour le transport devra se faire remplacer et informer le coach du changement qui a été acté.**

## **Article 14 - Droit à l'image et diffusion**

La participation aux entraînements ou aux matchs implique que les licenciés, parents, coaches et entraîneurs puissent être **filmés ou photographiés** par un spectateur ou par toute autre personne mandatée par le club pour récolter des images.

Le club conserve les droits de propriété des images capturées ou produites dans le cadre de ses activités. Cependant, ces images ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues, telles que la promotion de l'organisation, la communication interne, les médias sociaux ou les publications officielles, dans le respect des individus concernés.

Toute personne, membre ou non du MONTBERT-AIGREFEUILLE HANDBALL a le droit à la **protection et au respect de sa vie privée**. Aucune image ne doit être capturée, utilisée ou diffusée de manière intrusive ou excessive, de nature à porter atteinte à la vie privée des individus concernés. L'utilisation des images prises pendant les matchs ou les entraînements doit être réalisée de manière responsable et respectueuse. Ces images ne doivent pas être utilisées à des fins diffamatoires, offensantes, dégradantes ou illégales. Toute violation des dispositions relatives à ce présent règlement peut entraîner des mesures disciplinaires.

### **Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale tenue :**

A : MONTBERT

Le 14 juin 2024

Sous la présidence de : Stéphane DALBON

Assisté de : Franck CHANDONNAY, Damien TRIBALEAU, Julien DESSEVRE et de David SIMON

### **Pour le Conseil d'Administration de l'association :**

#### **Le Président,**

NOM : DALBON.....

Prénoms : Stéphane .....

Adresse : 7 chemin de la gare .....

44140 Aigrefeuille Sur Maine

#### **La Secrétaire,**

NOM : TRIBALEAU .....

Prénoms : Damien .....

Adresse : 4 Rue Des Dentellières....

44140 Aigrefeuille Sur Maine

Signature



Signature

Cachet de l'association :

